

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**  
Canton  
**COTE SABLEUSE**  
Commune  
**SAINT NAZAIRE**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601864-20250417-De13-2025-AU  
Date de télétransmission : 17/04/2025  
Date de réception préfecture : 17/04/2025

**République Française**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

## **DECISION DU MAIRE N° 13-2025**

**OBJET** : Demande de subvention au titre du programme d'aides au financement eau potable/assainissement collectif/eaux pluviales auprès du Département des Pyrénées Orientales – dés-imperméabilisation de la cour de l'école élémentaire

**Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,**

**Vu** la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25/05/2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la commune souhaite procéder à la dés-imperméabilisation de la cour de l'école élémentaire,

**Considérant** que le montant estimatif de la maîtrise d'œuvre, des études et des travaux est estimé à 216 600€ H.T.,

### **DECIDE**

**DE SOLLICITER** une aide financière au taux plus élevé possible au titre du programme d'aides au financement eau potable/assainissement collectif/ eaux pluviales auprès de Madame la Présidente du département des Pyrénées-Orientales

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur Le Trésorier Principal de Saint-Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 17 avril 2025

**Pour le Maire empêché,**  
Le 1<sup>er</sup> adjoint

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS ID  
Marcel COSTÉ

Signature  
numérique de  
JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Date : 2025.04.17  
17:41:47 +02'00'

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication